

Conversations sur la prévention en vue de pérenniser la paix

Nous commençons à comprendre en quoi consiste la paix — les structures, attitudes et institutions sur lesquelles elle repose et les raisons qui motivent les gens à œuvrer en sa faveur. Pourtant, la paix reste dans une large mesure un objectif difficile à atteindre, souvent défini en négatif comme l'absence de violence.

Nous présumons qu'en comprenant la complexité de la guerre et de la violence, nous serions en mesure d'instaurer et de pérenniser la paix. Cependant, nous n'étudions pas la paix, et nous avons tendance à centrer notre attention sur les problèmes du conflit et de l'agression plutôt que sur les solutions qui vont de pair avec la paix¹. Avec cette approche, la prévention est conçue comme un outil de gestion de crise apportant une réponse tardive à la dynamique destructrice du conflit, le plus souvent par des interventions à court terme pilotées de l'extérieur.

Pour sortir de cette impasse, l'IPI ambitionne de recentrer l'objectif de la prévention, afin qu'elle consiste à pérenniser la paix plutôt qu'à conjurer les conflits, et ce à travers une série de conversations. L'objectif prioritaire est d'établir une conception commune de ce que la pérennisation de la paix et la prévention des conflits signifient en pratique aux niveaux national et international.

Cette note thématique a été rédigée par Aïssata Athie et Youssef Mahmoud. Les vues exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'International Peace Institute. L'IPI encourage l'expression d'un large éventail de perspectives dans la recherche d'un débat éclairé sur les politiques et problématiques d'actualité dans les affaires internationales.

Introduction

Dans les résolutions que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies ont adoptées conjointement en avril 2016, la « pérennisation de la paix » est comprise comme « un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population »². La pérennisation de la paix peut être vue comme « un objectif politique explicite et volontaire pour tous les États, qu'ils soient ou non en proie à un conflit violent »³. De fait, toutes les sociétés possèdent des attributs contribuant à pérenniser la paix, que ce soit à travers leurs institutions, leur culture, leurs politiques ou d'autres normes d'interaction entre les personnes et entre les individus et l'État. La pérennisation de la paix nécessite donc de répertorier les atouts et attributs qui ont « fait durer la cohésion sociale, les politiques de développement inclusives, l'état de droit et la sécurité humaine »⁴.

Le concept de pérennisation de la paix promeut en outre une approche globale intégrant chacun des trois piliers de l'ONU — droits de l'homme, paix et sécurité, développement — de manière non seulement à juguler les conséquences immédiates des conflits, mais aussi à prévenir les éruptions de violence en agissant sur leurs causes profondes⁵. Les violations des droits de l'homme et l'absence de mise en responsabilité et de poursuites à l'encontre de leurs auteurs sont souvent des facteurs de conflit⁶. Par conséquent, la surveillance du respect des droits de l'homme pourrait servir à donner une alerte rapide et aider à prévenir la déstabilisation des sociétés. Le Secrétaire général António Guterres y a fait allusion dans certains de ses exposés au Conseil de sécurité courant 2017, lorsqu'il a souligné que « Le respect des droits de l'homme est un élément crucial de la prévention » et que les droits de l'homme sont intrinsèquement liés à la pérennisation de la paix⁷.

Cette note thématique a pour but de mettre en évidence le rôle des droits de

1 Peter Coleman, « The Missing Piece in Sustainable Peace », Earth Institute, 6 novembre 2012, disponible à <http://blogs.ei.columbia.edu/2012/11/06/the-missing-piece-in-sustainable-peace>.

2 Résolution 2282 du Conseil de sécurité (27 avril 2016), S/RES/2282; Résolution 70/262 de l'Assemblée générale (27 avril 2016), A/RES/70/262.

3 Youssef Mahmoud et Anupah Makoond, « Pérenniser la paix : Que cela signifie-t-il en pratique? », International Peace Institute, 8 avril 2017, p. 2, disponible à www.ipinst.org/wp-content/uploads/2017/04/1703_Sustaining-PeaceFrench.pdf.

4 Ibid.

5 Ibid.

6 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « Lutter contre l'impunité et renforcer la responsabilisation et l'état de droit », disponible à www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/Combatingimpunityandstrengtheningaccountability.aspx.

7 Secrétaire général des Nations Unies, « Devant les quinze, le Secrétaire général souligne que l'unité du Conseil de sécurité est cruciale pour s'attaquer aux violations les plus flagrantes des droits de l'homme », 18 avril 2017, disponible à www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2017-04-18/secretary-generals-remarks-security-council-meeting-maintenance.

l'homme comme outil de prévention en vue de pérenniser la paix. Elle se penche sur trois pays qui, en partie grâce à leur engagement à respecter et à garantir l'état de droit et les droits de l'homme, sont parvenus à demeurer relativement paisibles en dépit des vulnérabilités internes et des pressions extérieures : Maurice, le Sénégal et la Tunisie. À la différence des précédentes notes thématiques de cette série, qui portaient principalement sur des pays en proie à des conflits, la présente s'intéresse surtout à ce que les sociétés relativement paisibles peuvent nous enseigner en matière de pérennisation de la paix⁸.

Les droits de l'homme comme outil de prévention en vue de pérenniser la paix

En février 2017, dans son discours devant le Conseil des droits de l'homme, le Secrétaire général Guterres a déclaré : « Le meilleur outil de prévention dont nous disposons est peut-être la Déclaration universelle des droits de l'homme — et les traités qui en découlent. La Déclaration couvre la plupart des causes profondes des conflits et la réalisation des droits qu'elle énonce apporterait une solution bien réelle grâce au changement concret opéré sur le terrain. »⁹ En effet, la surveillance et l'analyse du respect des droits de l'homme peuvent apporter une détection précoce des griefs qui risqueraient de conduire à la violence s'ils étaient laissés sans réponse. Comme les violations généralisées des droits de l'homme peuvent être le signe avant-coureur d'une instabilité prochaine ou signaler un risque imminent de conflit violent, le respect des droits de l'homme peut servir d'outil de prévention en vue de pérenniser la paix.

Lorsqu'on envisage le respect des droits de l'homme comme un outil de prévention, il est nécessaire de tenir compte de tout l'éventail des droits — non seulement des droits civiques et

politiques, mais aussi des droits sociaux, économiques et culturels (c'est-à-dire ceux qui concernent entre autres le milieu de travail, la sécurité sociale, la vie de famille, la participation à la vie culturelle et l'accès à l'eau, à l'alimentation, au logement, aux soins de santé et à l'éducation)¹⁰. La discrimination et les inégalités — en particulier les inégalités horizontales entre groupes ethniques, religieux ou autres, qu'elles concernent l'accès aux biens et services publics, la liberté d'expression ou la participation à la vie économique — peuvent entraîner d'importantes violations des droits de l'homme et faire ainsi peser une menace directe sur la paix¹¹.

DROITS DE L'HOMME ET PAIX POSITIVE

Les droits de l'homme renforcent la cohésion entre individus et favorisent la coexistence pacifique, rendant ainsi les sociétés plus résilientes. Une recherche menée par l'Institute for Economics and Peace (IEP) a montré qu'il existait une forte corrélation entre le respect des droits de l'homme et le caractère paisible d'une société, ou « paix positive »¹². Pour l'IEP, la paix positive se définit par les attitudes, institutions et structures qui établissent et pérennisent les sociétés paisibles.¹³ Ce concept remonte au modèle de « paix positive » de Johan Galtung, selon lequel la paix n'est pas seulement l'absence de violence, mais aussi la présence des facteurs associés aux sociétés pacifiques¹⁴. La paix positive représente donc la capacité d'une société à répondre aux besoins de ses citoyens, à réduire le nombre de sujets de mécontentement et à résoudre les différends qui subsistent sans qu'il y ait recours à la violence¹⁵. Un État qui respecte et garantit les droits de l'homme et l'état de droit de manière à prévenir et à résoudre les griefs a, par là même, plus de chances de connaître la paix et la stabilité.

L'un des « piliers » employés par l'IEP pour mesurer la paix positive, appelé pilier de la

8 Douglas P. Fry, « Conclusion : Learning from Peaceful Societies », dans *Keeping the Peace: Conflict Resolution and Peaceful Societies around the World*, Graham Kemp et Douglas P. Fry (éditeurs), New York, Routledge, 2004.

9 Secrétaire général des Nations Unies, « António Guterres appelle le Conseil des droits de l'homme à défendre de façon impartiale les droits de toutes les personnes », 27 février 2017, disponible à www.un.org/press/fr/2017/sgsm18456.doc.htm.

10 HCDH, Questions fréquemment posées concernant les droits économiques, sociaux et culturels, 2008, p. 2, disponible à <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/ESCR/FS%20FAQ%20on%20ESCR-fra.pdf>.

11 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, « Alerte rapide et droits économiques, sociaux et culturels », du 13 mai 2016, E/2016/58, disponible à https://digitallibrary.un.org/record/833331/files/E_2016_58-FR.pdf.

12 Institute for Economics and Peace, « Human Rights and Sustaining Peace », note documentaire, octobre 2017.

13 Institute for Economics and Peace, *Global Peace Index 2017*, p. 78, disponible à <http://visionofhumanity.org/app/uploads/2017/06/GPI17-Report.pdf>.

14 Johan Galtung, « Violence, Peace, and Peace Research », *Journal of Peace Research*, vol. 6, n° 3 (1969).

15 Mahmoud et Makoond, « Pérenniser la paix : Que cela signifie-t-il en pratique ? »

« reconnaissance des droits d'autrui » (ou « pilier des droits »), se compose d'indicateurs de respect des droits de l'homme¹⁶. Selon l'IEP, « Les lois formelles garantissant les droits de l'homme et les libertés fondamentales et les normes sociales et culturelles informelles déterminant les comportements des citoyens servent d'indicateurs pour évaluer le niveau de tolérance entre les différents groupes ethniques, linguistiques, religieux et socio-économiques présents dans un pays »¹⁷. L'IEP a constaté que « le niveau de reconnaissance des droits d'autrui a une forte incidence sur la manière de réagir des individus et des groupes lorsqu'un conflit se présente » et qu'il existait un lien entre la reconnaissance des droits

d'autrui et la paix¹⁸. Dans une démocratie qui fonctionne, les personnes exprimant leurs griefs sont moins susceptibles de recourir à la violence, car elles savent que leurs droits sont garantis par des institutions robustes, permanentes, indépendantes et ouvertes à tous. Les griefs en question y seront très probablement traités par des moyens relativement pacifiques et constitutionnels¹⁹.

Souvent salué comme un modèle de démocratie stable en Afrique de l'Ouest²⁰, le Sénégal est un exemple de pays demeuré paisible en partie grâce à son engagement envers le pluralisme et la reconnaissance des droits d'autrui (voir encadré 1).

Encadré 1. Le Sénégal

Dans une région où violence politique et instabilité sont des phénomènes récurrents, le Sénégal a su rester relativement stable et paisible, et ce en dépit de la persistance dans une de ses régions, la Casamance, d'un des plus anciens mouvements d'insurrection en Afrique subsaharienne. L'Indice mondial de la paix 2017 de l'IEP classe le Sénégal au 60^e rang sur 163 pays. Ce résultat remarquable est dû à plusieurs facteurs. Le Sénégal dispose d'institutions solides et indépendantes régulant les façons d'acquiescer et d'exercer le pouvoir dans le respect de la constitution, ainsi qu'une société civile forte capable de demander des comptes au gouvernement. Cela s'est vérifié en pratique lorsque, à l'approche des élections présidentielles de 2012, Abdoulaye Wade a tenté de se présenter pour un troisième mandat (en dépit de la limite constitutionnelle de deux mandats); le mouvement de contestation citoyenne « Y'en a marre » est parvenu à mobiliser la population contre cette manœuvre et Wade a fini par y renoncer²¹.

Un autre élément clé de la stabilité du Sénégal est son attachement à l'inclusion, à la diversité et au pluralisme²². Les dirigeants politiques sénégalais ont cultivé l'idée que le pluralisme fait partie intégrante de l'identité nationale du pays, et ils soulignent souvent que le Sénégal est une « nation plurielle mais unifiée »²³. En dépit d'une population comptant 95 % de musulmans, le Sénégal est un état laïque dont la constitution garantit la liberté de religion. Le fait qu'un chrétien, Léopold Sédar Senghor, ait été le premier président de ce pays très majoritairement musulman témoigne de son attachement à ces valeurs. Par ailleurs, sa constitution reconnaît six langues officielles en plus du français, et ses lois interdisent la formation de partis politiques fondés sur la religion ou l'appartenance ethnique²⁴.

Bien que la société sénégalaise embrasse la diversité et le pluralisme, le pays a vu son intégrité territoriale remise en question par un mouvement indépendantiste dans l'une de ses régions, la Casamance. Toutefois, plutôt que de chercher à marginaliser le mouvement séparatiste (par la force militaire ou d'autres formes de coercition), l'État a choisi d'inclure des membres modérés de ce mouvement dans la sphère politique nationale²⁵. Le diola, langue de l'ethnie dominante de la région, a également été inclus parmi les langues officielles du pays consacrées par la constitution.

16 Institute for Economics and Peace, *Pillars of Peace: Understanding the key attitudes and institutions that underpin peaceful societies*, septembre 2013, disponible à www.gppplatform.ch/sites/default/files/Pillars%20of%20Peace%20Report%20IEP.pdf.

17 Institute for Economics and Peace, *Positive Peace Report 2016*, disponible à <http://visionofhumanity.org/app/uploads/2017/02/Positive-Peace-Report-2016.pdf>.

18 Ibid., p. 64.

19 Institute for Economics and Peace, « Human Rights and Sustaining Peace ».

20 Voir, par exemple, l'article de Dan Robinson, « Obama Praises Senegal, Calls Mandela 'Hero for World' », *Voice of America*, 27 juin 2013, disponible à www.voanews.com/a/obama-pays-tribute-to-mandela/1690242.html.

21 Tanguy Berthemet, « Au Sénégal, la voix montante des "Y'en a marre" », *Le Figaro*, 23 février 2012, disponible à www.lefigaro.fr/international/2012/02/23/01003-20120223ARTFIG00638-au-senegal-la-voix-montante-des-y-en-a-marre.php.

22 Scott Straus, *Making and Unmaking Nations: War, Leadership and Genocide in Modern Africa*, Ithaca (État de New York), Cornell University Press, 2015, p. 226.

23 Ibid., p. 207.

24 Ibid., p. 229.

25 Ibid.

DROITS DE L'HOMME ET PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le programme de pérennisation de la paix possèdent des principes communs relatif à « la prise en main nationale, l'universalité, l'ouverture, les démarches centrées sur la population, les perspectives à long terme et l'appel à une mise en œuvre cohérente des trois piliers de l'action de l'ONU »²⁶. L'intérêt des objectifs de développement durable (ODD) réside dans le fait que, comme les droits de l'homme et la pérennisation de la paix, ils sont universels et applicables à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement (à la différence des objectifs du Millénaire pour le développement, qui s'appliquaient seulement aux « pays en développement »)²⁷. Le lien entre développement et respect des droits de l'homme pourrait ainsi servir de point de départ au dialogue et à la coopération avec les États.

Les programmes de développement durable et de pérennisation de la paix encouragent tous deux à se concentrer sur la prévention pour recenser et traiter les facteurs qui font peser un risque de crise ou de violence sur les différents pays²⁸. La logique des objectifs du Programme à l'horizon 2030 est que leur réalisation servira à « favoriser l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et la violence »²⁹. Cela établit un lien entre paix et droits de l'homme, car le Programme à l'horizon 2030 vise à « réaliser et protéger les droits fondamentaux de tous », 156 de ses 169 cibles « intégrées et indissociables » présentant un lien direct ou indirect avec les droits de l'homme³⁰. En effet, les 17 ODD portent sur différentes normes relatives aux droits de l'homme, notamment en matière d'accès à l'eau, à l'alimentation, à l'assainissement, au logement, aux soins de santé et à un enseignement de qualité³¹. Le

Programme à l'horizon 2030 vise aussi à « ne laisser personne de côté » et s'engage envers l'égalité et la non-discrimination, deux principes fondamentaux des droits de l'homme³².

La République de Maurice, qui s'est distinguée en Afrique par sa réussite socio-économique et démocratique, est un cas intéressant pour analyser la corrélation et l'interdépendance entre les droits économiques et sociaux et la pérennisation de la paix (voir encadré 2).

DES INSTITUTIONS EFFICACES ET INDÉPENDANTES POUR GARANTIR LES DROITS DE L'HOMME

Les États ont l'obligation de respecter, protéger et réaliser les droits fondamentaux consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. À ce titre, ils doivent assurer l'accès à des mécanismes et institutions efficaces pour résoudre les griefs et briser le cycle de la discrimination et de la marginalisation. Qu'ils soient judiciaires ou non, ces mécanismes et institutions doivent chercher à apporter des recours aux victimes et à garantir que les auteurs de violations répondent de leurs actes. Comme l'a fait observer le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « L'administration de la justice implique que l'État assure la résolution pacifique des différends, l'ouverture de poursuites et des sanctions en cas d'infraction et la garantie de recours utiles en cas de violation »³³. La présence d'institutions robustes et indépendantes capables de résoudre les griefs dans le respect des droits de l'homme réduit le risque de recours à la violence chez les groupes ou individus concernés par un différend. L'État doit aussi garantir que ces institutions sont également accessibles à tous (femmes, jeunes, groupes minoritaires, etc.).

Les institutions nationales des droits de l'homme peuvent jouer un rôle important dans la promotion et la surveillance de l'application au niveau national

26 Delphine Mechoulan, Youssef Mahmoud, Andrea Ó Súilleabháin et Jimena Leiva Roesch. « The SDGs and Prevention for Sustaining Peace: Exploring the Transformative Potential of the Goal on Gender Equality », International Peace Institute, 10 novembre 2016, p. 1, disponible à www.ipinst.org/2016/11/sdgs-goal-gender-equality.

27 HCDH, « Human Rights and the 2030 Agenda for Sustainable Development », disponible à www.ohchr.org/EN/Issues/MDG/Pages/The2030Agenda.aspx.

28 Ibid.

29 Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies (25 septembre 2015), *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, A/RES/70/1.

30 Institute for Economics and Peace, « Human Rights and Sustaining Peace ».

31 Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

32 HCDH, « Human Rights and the 2030 Agenda for Sustainable Development ».

33 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, « Alerte rapide et droits économiques, sociaux et culturels », du 13 mai 2016, E/2016/58, par. 52.

Encadré 2. Maurice

Depuis que Maurice a accédé à l'indépendance en 1968, ses gouvernements successifs se sont engagés à investir dans le capital humain et dans la création d'un environnement favorable aux entreprises, deux piliers essentiels d'une paix positive selon l'IEP³⁴.

La notion de « capital humain » fait référence au « fonds de compétences, de connaissances et de comportements d'un pays » et englobe l'instruction, l'accès aux soins de santé et les services essentiels tels que la distribution d'eau³⁵. L'IEP constate qu'un plus haut niveau de capital humain tend à accroître « la cohésion sociale, le développement économique et la paix »³⁶. Par exemple, la gratuité de l'enseignement jusqu'à l'université a contribué à doter Maurice de ressources humaines fiables et productives et à lui donner le taux d'alphabétisation le plus élevé d'Afrique (90,6 % en 2016)³⁷. Qui plus est, l'État mauricien garantit l'accès gratuit et universel aux soins de santé et s'est donné pour priorité d'assurer l'accès à l'eau potable (99 % de la population en bénéficie déjà)³⁸. En 2016, Maurice s'est classée au second rang de l'Afrique (après les Seychelles) et au 64e rang mondial pour l'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et l'espérance de vie à la naissance y est de 74,6 ans, contre une moyenne africaine de 60 ans³⁹.

Un autre pilier de la paix positive selon l'IEP est la présence d'un « environnement sain pour les entreprises », qui renvoie à la possibilité pour celles-ci de mener leurs activités dans un marché ouvert et équitable⁴⁰. À Maurice, cela se concrétise par des politiques visant à encourager et à faciliter l'investissement étranger et national, notamment au moyen d'une baisse du taux d'imposition des sociétés, des possibilités de formation, une simplification des procédures administratives et un accès au financement⁴¹.

L'IEP souligne la nature interdépendante de ses piliers de la paix : le renforcement de l'un renforce les autres⁴². La réussite de Maurice peut ainsi être attribuée en partie à l'investissement dans le capital humain et dans un environnement favorable aux entreprises, conjugué à la force de l'état de droit et à la bonne gouvernance⁴³.

Maurice a dû faire face à des vulnérabilités internes et à des pressions externes, telles que tensions ethniques, chocs commerciaux et impact des changements climatiques sur le secteur agricole (notamment la filière de la canne à sucre) et sur les moyens d'existence des agriculteurs⁴⁴. Mais en dépit de ces pressions, le pays se classe au 22e rang des pays les plus paisibles selon l'Indice mondial de la paix⁴⁵.

34 Jeffrey Frankel, « Mauritius: African Success Story », *Harvard Kennedy School Faculty Research Working Paper Series*, septembre 2010, p. 25, disponible à https://dash.harvard.edu/bitstream/handle/1/4450110/Frankel_MauritiusAfrican.pdf?sequence=1.

35 Institute for Economics and Peace, *Pillars of Peace: Understanding the Key Attitudes and Institutions That Underpin Peaceful Societies*, p. 40.

36 Ibid.

37 Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), « Mauritius: Human Development Indicators », disponible à <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/MUS>.

38 Ibid. ; Joseph Stiglitz, « The Mauritius miracle, or how to make a big success of a small economy », *The Guardian*, 7 mars 2011, disponible à www.theguardian.com/commentisfree/2011/mar/07/mauritius-healthcare-education ; Jeffrey Frankel, « The Little Economy That Could », *Foreign Policy*, 2 février 2012, disponible à <http://foreignpolicy.com/2012/02/02/the-little-economy-that-could/>.

39 PNUD, « Mauritius: Human Development Indicators ».

40 Institute for Economics and Peace, *Pillars of Peace: Understanding the key attitudes and institutions that underpin peaceful societies*, p. 17.

41 Frankel, « The Little Economy That Could ».

42 Institute for Economics and Peace, *Pillars of Peace: Understanding the key attitudes and institutions that underpin peaceful societies*, p. 2.

43 Frankel, « The Little Economy That Could ».

44 Jean-Michel Jauze, « Maurice, petit pays, grandes ambitions », *European Journal of Geography* (2012).

45 Institute for Economics and Peace, *Global Peace Index 2017*.

des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elles peuvent prendre différentes formes, notamment celles de médiateurs, de commissions des droits de l'homme, d'organes consultatifs ou d'institutions hybrides investies de multiples mandats⁴⁶.

Les organisations de la société civile peuvent aussi contribuer à la création d'un espace de dialogue et de débat. Elles jouent un rôle moteur capital dans les processus de réforme locaux et dans la promotion de la tolérance, de la justice et des droits de l'homme, qui sont tous essentiels à la pérennisation de la paix. Comme le souligne le HCDC, « une société civile active et dynamique est indispensable pour garantir que le gouvernement réponde de ses actes ainsi que de ses lois et de ses politiques »⁴⁷. En effet, comme l'a déclaré l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon : « Si les dirigeants n'écoutent pas leurs peuples, ils auront de leurs nouvelles — dans la rue, sur les places, ou, comme on le voit bien trop souvent, sur le champ de bataille. Il y a un meilleur moyen : plus de participation ; plus de démocratie ; plus de dialogue et d'ouverture. Ce qui veut dire un maximum d'espace pour la société civile. »⁴⁸

La Tunisie, épice de « printemps arabe » de 2011, bénéficie depuis longtemps d'une société civile robuste et vigilante. Pour de nombreux observateurs, cette société civile forte a favorisé le progrès vers la démocratisation du pays et a « facilité le dialogue et le compromis en dépit des clivages politiques » en périodes de tension nationale ou lorsque les institutions politiques officielles se sont retrouvées dans une impasse (voir encadré 3)⁴⁹.

L'examen des préoccupations et des défis

Certains États ont fait part de leurs préoccupations à l'idée d'associer les droits de l'homme à la pérennisation de la paix. L'une de ces préoccupations vient du fait que les discussions relatives aux droits de l'homme, en particulier au sein des Nations Unies, sont souvent perçues comme un exercice de stigmatisation sélective visant principalement les pays en développement.

Une seconde préoccupation importante tient au fait que, dans certains cas, des violations des droits de l'homme (perçues ou réelles) ont servi à justifier des interventions étrangères et des changements de régime motivés par des considérations politiques⁵⁰. Par exemple, si l'intervention de 2011 en Libye fut d'abord présentée comme une « intervention humanitaire » visant à protéger des civils contre des violations des droits de l'homme, il s'est ensuite révélé qu'elle n'allait pas sans arrière-pensées politiques, dont celle d'un changement de régime⁵¹. L'association des droits de l'homme à la pérennisation de la paix pourrait poser des difficultés si certains États ont l'impression d'être spécialement visés ou y voient des arrière-pensées politiques.

Une troisième préoccupation à l'égard des droits de l'homme en général concerne la difficulté à faire respecter et le fait que certains États se servent du principe de souveraineté pour justifier leur manque de coopération en la matière. En effet, les outils et mécanismes de protection des droits de l'homme sont fondés sur les traités ; ils découlent d'engagements juridiques pris volontairement par les États Membres selon ce principe de

46 Résolution 48/134 de l'Assemblée générale des Nations Unies, annexe intitulée « Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme » (dits « Principes de Paris »), adoptée le 20 décembre 1993, A/RES/48/134, disponible à https://digitallibrary.un.org/record/180217/files/A_RES_48_134-FR.pdf.

47 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, « Alerte rapide et droits économiques, sociaux et culturels », du 13 mai 2016, E/2016/58, par. 52.

48 Nations Unies, « At High-Level Event in Support of Civil Society, Secretary-General Says 'They Protect Our Rights: They Deserve Their Rights' », 23 septembre 2013, disponible à www.un.org/press/en/2013/sgsm15314.doc.htm.

49 Eva Bellin, « Drivers of Democracy: Lessons from Tunisia », Crown Center for Middle East Studies, août 2013, p. 4.

50 Eric A. Heinze, « Waging War for Human Rights: Toward a Moral-Legal Theory of Humanitarian Intervention », *Human Rights & Human Welfare*, vol. 3 (2003).

51 Michah Zenko, « The Big Lie about the Libyan War », *Foreign Policy*, 22 mars 2016, disponible à <http://foreignpolicy.com/2016/03/22/libya-and-the-myth-of-humanitarian-intervention/>.

Encadré 3. La Tunisie

Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, la Tunisie poursuit sa transition de démocratie naissante en dépit des problèmes d'économie, de sécurité et de gouvernance, et malgré les pressions régionales et mondiales. Le pays a maintenu son engagement de respecter les droits de l'homme et de créer un environnement dans lequel les citoyens peuvent exprimer leurs besoins et aspirations librement et pacifiquement. Cela s'illustre par la place donnée aux organisations de la société civile et par la pratique des pouvoirs publics consistant à les consulter dans la prise de décision, comme ce fut le cas lors de la rédaction de la Constitution de 2014⁵². La participation de la société civile au processus de transition, en particulier le rôle du Quartet du dialogue national tunisien dans la dissipation des crises politiques, est créditée d'avoir aidé à maintenir le processus sur la bonne voie⁵³.

La révolution de 2011, dont les griefs socio-économiques furent une cause profonde, a donné aux groupes de la société civile la possibilité d'élargir leur action militante aux droits économiques, sociaux et culturels, jusqu'alors souvent négligés au profit des droits civiques et politiques⁵⁴. Les organisations de la société civile ont préconisé avec succès que la Constitution de 2014 consacre le droit au travail et à un salaire décent et qu'elle conforte les droits de la femme⁵⁵. En effet, la Constitution tunisienne voue tout un chapitre aux droits et libertés universels, y compris aux droits de la femme inscrits dans le Code du statut personnel de 1956. Elle va également au-delà de la liberté de conscience inscrite dans la Constitution de 1959 en reconnaissant la liberté du culte et en insistant sur le concept de citoyenneté⁵⁶. La nouvelle constitution prévoit aussi la création d'une Cour constitutionnelle chargée de garantir ces droits et investie du pouvoir d'abroger les lois jugées incompatibles avec les normes relatives aux droits de l'homme qu'elle proclame.

Pour conforter davantage les droits de la femme, le Parlement tunisien a adopté en juillet 2017 une loi historique criminalisant toute forme de violence contre les femmes⁵⁷. Le mois suivant, le Président a établi un comité chargé de se pencher sur les questions de libertés individuelles et d'égalité des sexes non résolues par la nouvelle loi, comme la possibilité de réformer le droit patrimonial, selon lequel, dans un héritage familial, les héritières avaient droit à moitié moins de biens que les héritiers⁵⁸.

Sur les fronts économique et sécuritaire, cependant, la Tunisie continue de rencontrer des difficultés. Avec un taux de chômage de 15 % (de 32 % chez les jeunes) et la présence de groupes extrémistes violents dans la région, la situation reste préoccupante⁵⁹.

52 Asma Noura, «Origins, Evolution and Challenges to the Human Rights Movement in Tunisia», Arab Reform Initiative, septembre 2017, p. 14-16.

53 Margaret Williams et Youssef Mahmoud, «The New Tunisian Constitution: Triumphs and Potential Pitfalls», *IPI Global Observatory*, 27 février 2014, disponible à <https://theglobalobservatory.org/2014/02/the-new-tunisian-constitution-triumphs-and-potential-pitfalls/>; Conseil de l'Europe, La transition politique en Tunisie, 26 avril 2017, p. 9, disponible à <http://website-pace.net/documents/18848/3421624/20170426-La-transition-politique-Tunisie-FR.pdf/384874b9-b421-4399-9db7-72a3da857040>.

54 Asma Noura, «Origins, Evolution and Challenges to the Human Rights Movement in Tunisia».

55 Constitution de la République tunisienne, 2014, article 40, disponible à www.legislation.tn/fr/constitution/la-constitution-de-la-r%C3%A9publique-tunisienne.

56 José Vericat, «Women's Struggle for Citizenship: Civil Society and Constitution Making after the Arab Uprisings», octobre 2017, disponible à www.ipinst.org/2017/10/womens-struggle-for-citizenship-after-the-arab-uprisings.

57 Youssef Mahmoud, «Tunisia's New Protections for Women: A Legislative Revolution and Missed Opportunity», *IPI Global Observatory*, 9 août 2017, disponible à <https://theglobalobservatory.org/2017/08/tunisia-violence-against-women-law/>.

58 Antonia Blumberg, «Tunisia Just Took a Big Step forward on Muslim Women's Rights», *Huffington Post*, 15 septembre 2017, disponible à www.huffingtonpost.com/entry/tunisia-muslim-women-marriage_us_59bc42ffe4b02da0e142181f; Youssef Mahmoud, «In Tunisia's March Toward Women's Rights, Finish Line Is in Sight», *IPI Global Observatory*, 17 août 2017, disponible à <https://theglobalobservatory.org/2017/08/tunisia-women-rights-islam/>.

59 Conseil de l'Europe, *La transition politique en Europe*.

souveraineté. Cependant, certains droits de l'homme, comme le droit à la vie, la liberté de conscience et de religion et l'interdiction de la torture, sont indérogeables en tout temps et en toutes circonstances, ce qui veut dire qu'ils s'appliquent même aux États qui n'ont pas ratifié les conventions y afférentes⁶⁰. Pourtant, aucun des principaux traités relatifs aux droits de l'homme ne prévoit de mécanismes bien établis garantissant l'obligation de rendre des comptes en cas de non-application ou de violation.

Qui plus est, les mécanismes de surveillance existant au sein de l'ONU ont eu peu d'impact. Par exemple, l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, par lequel tous les États Membres font régulièrement l'objet d'un bilan en matière de droits de l'homme, est essentiellement une auto-évaluation par les États eux-mêmes et laisse peu d'espace à d'autres parties prenantes telles que les organisations de la société civile⁶¹.

Malgré ces défis, il demeure dans l'intérêt d'un État de faire respecter l'état de droit et les droits de l'homme. En effet, selon l'Indice mondial de la paix 2017 de l'IEP, les pays les plus pacifiques sont aussi ceux qui présentent le meilleur bilan en matière de droits de l'homme. Bien qu'il ne s'agisse pas ici de suggérer l'existence d'une relation simple ou linéaire entre la paix et le respect des droits de l'homme, les données indiquent que la violation ou le non-respect de ces derniers ne contribuent pas à pérenniser la paix ou à rendre les sociétés pacifiques.

Conclusion

Le fait de lier la promotion des droits de l'homme et la pérennisation de la paix offre un point d'entrée stratégique unique pour faciliter le passage d'une culture de gestion de crises à une culture de préven-

tion, en particulier dans un contexte mondial où les droits de l'homme tendent à être restreints ou mis à mal au nom de la sécurité⁶². L'initiative « Les droits de l'homme avant tout » (Human Rights Up Front), selon laquelle « le système onusien doit être attentif à la détérioration de la situation des droits de l'homme », constitue un pas dans la bonne direction et doit être renforcée pour tous les piliers de l'ON⁶³. De surcroît, les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et étroitement liés, ce qui signifie qu'ils constituent des règles que toute personne peut invoquer à tout moment (quelle que soit sa nationalité). La légitimité des droits de l'homme, qui résulte de leur universalité, en fait une base solide pour établir et faire durer une paix auto-entretenu. Cela est encore démontré par la forte corrélation positive que l'IEP a constatée entre la « reconnaissance des droits d'autrui » et le degré de paix des États⁶⁴.

Les cas de Maurice, du Sénégal et de la Tunisie démontrent que certains pays parviennent à pérenniser la paix en dépit des vulnérabilités internes et des pressions externes, en partie grâce à un fort engagement envers le respect des droits de l'homme. Leur résistance aux chocs politiques, économiques et sociaux est un facteur important pour rendre compte de leur paix relative. Alors que les droits de l'homme suscitent souvent la suspicion et la méfiance, ces exemples positifs peuvent démontrer comment ils peuvent servir d'outil de prévention et faciliter ainsi la coopération et le dialogue avec les États sceptiques. L'idée de mettre l'accent sur ce qui marche plutôt que sur ce qui ne marche pas est au cœur du concept de pérennisation de la paix, et ces pays offrent tous trois de précieux enseignements au moment où la communauté internationale s'efforce de saisir ce que ce concept signifie en pratique.

60 HCDC, « Core Human Rights in the Two Covenants », septembre 2013, disponible à <https://nhri.ohchr.org/EN/IHRS/TreatyBodies/Page%20Documents/Core%20Human%20Rights.pdf>.

61 HCDC, « Examen périodique universel », disponible à www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx.

62 HCDC, « Droits de l'homme, terrorisme et lutte antiterroriste », disponible à www.ohchr.org/Documents/Publications/Factsheet32FR.pdf.

63 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, « Alerte rapide et droits économiques, sociaux et culturels ».

64 Institute for Economics and Peace, « Human Rights and Sustaining Peace ».

L'**INTERNATIONAL PEACE INSTITUTE** (IPI) est un groupe de réflexion international et indépendant à but non lucratif qui se consacre à la gestion des risques et au renforcement des capacités d'endurance et de rebond des collectivités humaines en vue de promouvoir la paix, la sécurité et le développement durable. Pour remplir sa vocation, l'IPI conjugue recherche sur les politiques, analyse stratégique, publication de travaux et organisation de réunions. Réunissant une équipe pluridisciplinaire venue de plus de 20 pays, l'IPI a des bureaux en face du siège des Nations Unies à New York ainsi qu'à Vienne (Autriche) et à Manama (Bahreïn).



777 United Nations Plaza, New York, NY 10017-3521, USA

TEL +1-212-687-4300 FAX +1-212-983-8246

Freyung 3, 1010 Vienna, Austria

TEL +43-1-533-8881 FAX +43-1-533-8881-11

52-52 Harbour House, Bahrain Financial Harbour

P.O. Box 1467, Manama, Bahrain

www.ipinst.org